

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Service départemental de la communication Interministérielle

Périgueux, le 18 août 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sécheresse en Dordogne : des mesures de restriction pour la campagne d'irrigation 2016

La semaine écoulée n'a pas apporté de précipitations dans le département de la Dordogne. Aussi le phénomène d'étiage naturel se poursuit, les observations hydrologiques du 16 août dans le département confirment la baisse des débits des cours d'eau. La situation reste globalement favorable sur les grands axes mais s'amplifie sur les cours d'eau fragiles.

Ainsi le Bandiat, le Caudeau, la Couze, l'Enéa ont atteint le seuil d'alerte renforcée et l'Euche, le Vern, la Beauronne des Lèches, le Couzeau, la Conne, la Bournègue et le Dropt Amont présentent un écoulement visible très faible.

La Belle, la Pude, la Sauvanie, le Céou Amont ont atteint le seuil de crise et le Boulou, la Beauronne de Chancelade, la Louyre, la Lidoire, l'Estrop, le Seignal, la Gardonnette, la Germaine, la Melve et le Tournefeuille présentent un écoulement visible de très faible à assec.

Dans ce contexte, une réunion du comité départemental de gestion de l'eau s'est tenue le 17 août dernier pour examiner, avec les principaux partenaires et gestionnaires de l'eau, les mesures de limitation à mettre en place pour adapter les usages aux impératifs de salubrité et de préservation des milieux aquatiques.

Les conclusions de cette réunion ont conduit la préfète de la Dordogne à prendre des mesures de limitation des usages de l'eau à compter du vendredi 19 août 8h00 :

- Belle, Pune, Sauvanie, Céou Amont, Boulou, Beauronne de Chancelade, Louyre, Lidoire, Estrop, Seignal, Gardonnette, Germaine, Melve et Tournefeuille: interdiction totale de prélèvement pour l'irrigation ainsi que tous les prélèvements domestiques (sauf eau potable et abreuvement);
- Bandiat, Caudeau, Couze, Enéa, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Couzeau, Conne, Bournègue et Dropt Amont : interdiction de prélèvement = 3,5 jours par semaine ;
- Lardoire, Isle Amont, Cern, Crempse et Céou Aval : interdiction de prélèvement = 1 jour par semaine.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Même si la situation devient tendue sur les cours d'eau fragiles, elle reste globalement plus favorable que celle que nous avons vécue à l'été 2015.

Les prélèvements destinés à l'eau potable ne sont pas concernés par cet arrêté, il convient néanmoins que chacun d'entre nous adapte ses comportements en la matière. Il faut donc utiliser l'eau potable avec discernement et limiter les usages non prioritaires.

Contacts presse: